

## **SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2018**

À cette assemblée extraordinaire tenue le 13 décembre 2018 à 20h00 et dûment convoquée selon la loi étaient présents, Messieurs les conseillers Michel Trottier, Louis-Philippe Douville, Denis Naud et Raymond Beaudoin tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Dominic Tessier Perry.

Madame la conseillère Danielle D. DuSablon et monsieur le conseiller André Filteau sont absents.

Monsieur René Savard, directeur général et secrétaire-trésorier est aussi présent.

### **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Monsieur le maire ouvre l'assemblée à 20h00.

2018-12-13-269

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Chacun des membres du conseil ayant pris connaissance de l'ordre du jour,

#### **EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Michel Trottier  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Louis-Philippe Douville  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** l'ordre du jour soit accepté tel que mentionné dans l'avis de convocation.

ADOPTÉE

2018-12-13-270

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 177-2018 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE D'URGENCE POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE PRÉVOYANT UNE DÉPENSE DE 175 834\$ ET UN EMPRUNT À LONG TERME N'EXCÉDANT PAS 175 834\$ REMBOURSABLE SUR 15 ANS**

**ATTENDU QUE** le véhicule d'urgence (unité #1013) est rendu à la fin de sa vie utile et qu'il y a lieu de le remplacer;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Denis Naud lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 décembre 2018;

#### **EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Louis-Philippe Douville  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Denis Naud  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le Règlement numéro 177-2018 décrétant l'acquisition d'un véhicule d'urgence pour le service de sécurité incendie prévoyant une dépense de 175 834\$ et un emprunt à long terme n'excédant pas 175 834\$ remboursable sur 15 ans soit adopté;

Ce règlement est reproduit tout au long dans le livre des règlements de la municipalité.

ADOPTÉE

2018-12-13-271

**PARTICIPATION À L'ENTENTE DE SERVICE DE TRANSPORT  
ADAPTÉ DE PORTNEUF- ENTENTE 2019-2024**

**ATTENDU** que toute municipalité locale dont le territoire n'est pas desservi par une société de transport en commun ou par un autre organisme public de transport en commun qui assure un service de transport adapté aux personnes handicapées doit, par résolution dont copie doit être transmise au ministre des Transports du Québec, contracter avec une personne afin d'assurer aux personnes handicapées l'accès, sur son territoire, à des moyens de transport adaptés à leurs besoins (article 48,39 de la Loi sur les transports, L.R.Q. chapitre T-12);

**ATTENDU** que le *Service de transport adapté de Portneuf*, est désormais pris en charge par la MRC de Portneuf, et ce, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2011;

**ATTENDU** que l'administration et les opérations du *Service de transport adapté de Portneuf* ont été déléguées à la Corporation de transport régional de Portneuf (CTRP) selon une entente qui a été adoptée par le conseil des maires de la MRC de Portneuf (CR 213-11-2014) lors de sa séance régulière du 26 novembre 2014 ;

**ATTENDU** que cette entente de services est à renouveler depuis le 30 juin 2018 et que le conseil juge à propos de renouveler l'entente;

**ATTENDU** que le conseil municipal de Saint-Casimir a pris connaissance du projet d'entente et est d'accord avec son contenu, de même qu'avec le plan de transport auquel il réfère;

**ATTENDU** que le conseil municipal de Saint-Casimir est d'accord pour que la Municipalité de Saint-Thuribe soit incluse à l'entente qui est à renouveler;

**EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Louis-Philippe Douville  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Denis Naud  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** la Municipalité de Saint-Casimir confirme à la MRC de Portneuf son adhésion à la nouvelle entente de services qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> février 2019 entre la Corporation de transport régional de Portneuf et la MRC;

**QUE** la Municipalité de Saint-Casimir manifeste son accord d'intégrer la Municipalité de Saint-Thuribe à l'entente à renouveler;

**QUE** la Municipalité de Saint-Casimir mandate la MRC de Portneuf afin de signer pour et au nom de la municipalité ladite entente qui se terminera au 31 janvier 2024.

ADOPTÉE

2018-12-13-272

**LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

La levée de l'assemblée est proposée par Monsieur le conseiller Michel Trottier à 20h10.

René Savard  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Dominic Tessier Perry  
Maire